

**Amqui, le 18
septembre 2017**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 18 septembre 2017 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Gaëtan Ruest, ing., maire
Mme Paule Lévesque, conseillère, district n° 1
M. Pierre D'Amours, conseiller, district n° 2
Mme Diane Arbour, conseillère, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 6

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier
Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics
M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

N° 2017-398

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Égide Charest, appuyée par Mme Diane Arbour, à 20 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-399

ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Richard Leclerc, appuyée par M. Pierre D'Amours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-400

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Normand Boulianne, appuyée par M. Pierre D'Amours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

M. Philippe Vigneault, résident de l'avenue de la Fabrique interpelle les élus afin de savoir s'ils se sont rendus sur les lieux pour constater les travaux qui sont actuellement en cours. M. Gaëtan Ruest, ing., maire, informe les citoyens de ce secteur qu'après discussion entre les fonctionnaires municipaux et les élus, les travaux sont suspendus jusqu'à la semaine prochaine. Il explique que M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, a fait un bon compte rendu de la situation lors de la séance de travail et que M. Richard Leclerc, conseiller, a émis ses commentaires puisqu'il s'était présenté sur les lieux à la demande de citoyens. M. Ruest précise qu'une rencontre aura lieu lundi prochain avec les citoyens de ce secteur pour présenter la situation. Un avis de convocation sera transmis aux propriétaires concernés pour qu'ils se présentent à la salle Gérard-Dubé, le lundi 25 septembre 2017, à compter de 19 h. M. Philippe Vigneault précise que, lors de la réception de la lettre explicative transmise par la Ville en août dernier, il s'attendait à ce que les travaux soient équivalents à ceux effectués sur la rue Robert-Pilot.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2017-401

Liste des comptes au 18 septembre 2017 – Approbation

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'approuver la liste des comptes au 18 septembre 2017, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de 153 597,20 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018 – Adoption

Le point est reporté à une séance ultérieure.

N° 2017-402

Projet de démarrage du programme « Conduite d'engins de chantier » à la Commission scolaire des Chic-Chocs – Appui de la Ville d'Amqui

Considérant que la Commission scolaire des Chic-Chocs demande l'appui de la Ville d'Amqui pour un projet de démarrage du programme « Conduite d'engins de chantier » au Centre de formation de la Haute-Gaspésie;

Considérant qu'une entente est intervenue entre la Commission scolaire des Chic-Chocs et la Commission scolaire des Navigateurs et que, si le projet se concrétise, des cours pourraient débuter en mars 2018 au Centre Micheline-Pelletier, à Sainte-Anne-des-Monts;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Diane Arbour

d'appuyer la Commission scolaire des Chic-Chocs dans son projet de démarrage du programme « Conduite d'engins de chantier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

N° 2017-403

Règlement n° 814-17 relatif au traitement des élus municipaux et remplaçant le Règlement n° 715-12 – Adoption du règlement

Considérant que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération de ses membres;

Considérant que le conseil municipal est informé que l'adoption du projet de loi n° 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir, a été sanctionnée par l'Assemblée nationale le 16 juin 2017 et des modifications à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018;

Considérant que le territoire de la ville d'Amqui est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que de l'avis du conseil, il y a lieu d'indexer la rémunération selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada, selon Statistique Canada;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours
appuyé par M. Égide Charest

que le *Règlement n° 814-17 relatif au traitement des élus municipaux remplaçant le Règlement n° 715-12* est et soit adopté.

Votes pour : 7

Votes contre : 0

M. Gaëtan Ruest
Mme Paule Lévesque
M. Pierre D'Amours
Mme Diane Arbour
M. Égide Charest
M. Richard Leclerc
M. Normand Boulianne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : M. Pierre D'Amours, conseiller, présente le règlement.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2017-404

Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – Demandes d'aide financière et désignation des signataires

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports propose un programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière visant à

soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite déposer des projets dans ce programme;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, et M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à ces demandes d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-405

Appel d'offres sur invitation – Achat d'abrasif pour l'année 2017-2018 – Lancement de l'appel d'offres

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

de procéder au lancement de l'appel d'offres sur invitation relatif à l'achat d'abrasif pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2017

Le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2017 est déposé au conseil municipal par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière.

N° 2017-406

Modification de la résolution 2017-331 – Dérogation mineure – Lot 6 063 816 du Cadastre du Québec, situé au 256, boulevard Saint-Benoît Ouest

Considérant que la résolution 2017-331 a été adoptée par le conseil municipal de la Ville d'Amqui lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017;

Considérant que l'autorisation qui visait l'agrandissement de la terrasse a été acceptée, mais que la résolution n'en faisait pas mention dans ses conclusions;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours
appuyé par M. Normand Boulianne

de modifier la résolution 2017-331 par l'ajout d'un paragraphe qui mentionne :

d'autoriser un agrandissement de la terrasse à une distance variant entre plus ou moins 0,41 mètre et 0,70 mètre de la ligne latérale droite, en référence à l'article 6.4 du Règlement de zonage n° 613-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-407

Servitude dans la rue Gagnon (lot 3 166 629 du Cadastre du Québec) – Immeuble situé au 20, rue du Pont – Désignation des signataires

Considérant que le 19 octobre 2015, la résolution 2015-477 accordait une dérogation mineure et que la résolution 2015-478 acceptait un projet assujéti au PIIA pour l'immeuble situé au 20, rue du Pont;

Considérant que des travaux de réfection et d'agrandissement sont actuellement en cours au 20, rue du Pont, et que l'assiette de la fondation du bâtiment empiètera dans la rue Gagnon, soit sur le lot 3 166 629 du Cadastre du Québec;

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui a adopté la résolution 2017-342 le 3 juillet 2017 et la résolution 2017-359 le 7 août 2017 qui prévoient la fermeture temporaire de la rue Gagnon et ce, pour la durée des travaux;

En conséquence,

il est proposé par Mme Paule Lévesque
appuyé par M. Richard Leclerc

que la Ville d'Amqui autorise la servitude dans la rue Gagnon, soit sur le lot 3 166 629 du Cadastre du Québec;

d'autoriser M. Gaëtan Ruest, ing., maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à la servitude de la rue Gagnon, lot 3 166 629 du Cadastre du Québec;

que tous les frais inhérents à cette servitude soient assumés par le propriétaire de l'immeuble situé au 20, rue du Pont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-408

Règlement n° 815-17 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Avis de motion

M. Pierre D'Amours, conseiller, donne un avis de motion voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'urbanisme de manière à ajouter l'usage *habitation unifamiliale isolée sur une route déneigée* comme usage compatible à une affectation agroforestière.

N° 2017-409

Règlement n° 815-17 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Adoption du projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le plan d'urbanisme de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire modifier son plan d'urbanisme de manière à permettre l'implantation d'une résidence sur un terrain situé dans une affectation agroforestière;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

de tenir une assemblée publique de consultation sur le *projet de Règlement n° 815-17* lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 20 novembre 2017 à l'hôtel de ville d'Amqui situé au 20, promenade Marcel-Rioux, à compter de 20 heures;

que le *projet de Règlement n° 815-17* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Une présentation du règlement a été faite par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière.

N° 2017-410

Règlement n° 816-17 modifiant le Règlement des permis et certificats n° 612-05 – Avis de motion

M. Pierre D'Amours, conseiller, donne un avis de motion voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le *Règlement des permis et certificats n° 612-05* de manière à :

- 1° autoriser qu'un permis de construction soit accordé pour un terrain dont l'accès à une rue est séparé par une voie ferrée, conditionnellement à ce que soit signé un contrat de passage à niveau privé;
- 2° autoriser qu'un permis de construction soit accordé pour un terrain situé à l'intérieur du périmètre urbain et adjacent à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement.

N° 2017-411

Règlement n° 816-17 modifiant le Règlement des permis et certificats n° 612-05 – Adoption du projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le *Règlement des permis et certificats n° 612-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire apporter différentes modifications à son règlement sur les permis et certificats;

En conséquence,

il est proposé par Mme Diane Arbour
appuyé par M. Normand Boulianne

de tenir une assemblée publique de consultation sur le *projet de Règlement n° 816-17* lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 20 novembre 2017 à l'hôtel de ville d'Amqui situé au 20, promenade Marcel-Rioux à compter de 20 heures;

que le *projet de Règlement n° 816-17* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Une présentation du règlement a été faite par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière.

N° 2017-412

**Règlement n° 817-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 –
Avis de motion**

M. Pierre D'Amours, conseiller, donne un avis de motion voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à :

- 1° déplacer les dispositions portant sur les dimensions des maisons mobiles de la définition vers le tableau 6.1;
- 2° ne plus exiger que les maisons mobiles aient un rapport largeur/longueur;
- 3° augmenter de 70 % à 80 % par rapport au bâtiment principal la superficie maximale de certains bâtiments accessoires attenants à un bâtiment complémentaire;
- 4° modifier les calculs établissant la superficie maximale de certains bâtiments complémentaires par rapport aux superficies du bâtiment principal et du terrain de manière à ce qu'ils s'appliquent pour chacun des bâtiments complémentaires et non plus pour l'ensemble de ceux-ci ainsi qu'augmenter ce rapport de 8 % à 10 %;
- 5° réduire de 20 % la marge de recul avant sur une rue secondaire pour certains bâtiments accessoires implantés sur un terrain d'angle;
- 6° abroger les dispositions spécifiques portant sur la marge arrière des maisons mobiles;
- 7° permettre que les terrasses au sol non couvertes de moins de 30 cm de haut n'aient pas de distances minimales par rapport aux autres bâtiments;

- 8° autoriser la classe d'usages HABITATION XIII - Habitation dans un bâtiment à usage mixte ainsi que l'usage 7424 - Centre récréatif en général dans la zone 166 Hc;
- 9° autoriser la classe d'usages HABITATION I - Habitation unifamiliale isolée dans la zone 305 Af;
- 10° ajuster, sans en changer le fond, la formulation de certaines des notes de références des usages spécifiquement permis et interdits de la grille des spécifications et déplacer l'ensemble desdites notes vers un nouvel article distinct.

N° 2017-413 Règlement n° 817-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption du premier projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Égide Charest

de tenir une assemblée publique de consultation sur le *projet de Règlement n° 817-17* lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 20 novembre 2017 à l'hôtel de ville d'Amqui situé au 20, promenade Marcel-Rioux, à compter de 20 heures;

que le *projet de Règlement n° 817-17* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Une présentation du règlement a été faite par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière.

N° 2017-414 Règlement n° 818-17 modifiant le Règlement de construction n° 615-05 – Avis de motion

M. Pierre D'Amours, conseiller, donne un avis de motion voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de construction de manière à permettre tout type de fondation pour la plupart des habitations sous réserve que le Code national du bâtiment soit respecté.

N° 2017-415 Règlement n° 818-17 modifiant le Règlement de construction n° 615-05 – Adoption du projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le *Règlement de construction n° 615-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire assouplir les exigences concernant les fondations vouées à des fins résidentielles;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Paule Lévesque

de tenir une assemblée publique de consultation sur le *projet de Règlement n° 818-17* lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 20 novembre 2017 à l'hôtel de ville d'Amqui situé au 20, promenade Marcel-Rioux, à compter de 20 heures;

que le *projet de Règlement n° 818-17* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Une présentation du règlement a été faite par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière.

N° 2017-416

Règlement n° 819-17 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 721-12 – Avis de motion

M. Pierre D'Amours, conseiller, donne un avis de motion voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels de manière à autoriser sous certaines conditions l'usage garage et équipement d'entretien pour le transport par camion dans la zone 146 Ha ainsi que l'usage Industrie de préparation des fruits et des légumes dans la zone 305 Af.

N° 2017-417

Règlement n° 819-17 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 721-12 – Adoption du premier projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le *Règlement n° 721-12 sur les usages conditionnels* de la Ville d'Amqui a été adopté le 7 mai 2012 et est entré en vigueur le 13 juin 2012 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire autoriser, sous certaines conditions, la circulation de camions et de véhicules lourds à travers un secteur résidentiel pour régler une problématique d'accès à un terrain ainsi que permettre la transformation de produits alimentaires dans un secteur où la pratique d'une telle activité est confrontée à des problématiques de cohabitation d'usages et d'accès au

terrain;

En conséquence,

il est proposé par Mme Paule Lévesque
appuyé par Mme Diane Arbour

de tenir une assemblée publique de consultation sur le *projet de Règlement n° 819-17* lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 20 novembre 2017 à l'hôtel de ville d'Amqui situé au 20, promenade Marcel-Rioux, à compter de 20 heures;

que le *projet de Règlement n° 819-17* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Une présentation du règlement a été faite par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière.

N° 2017-418

Demande de dérogation mineure – Lot 3 166 103 du Cadastre du Québec, situé au 101, rue Saint-Jean

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 24 juillet 2017, Mme Julie Mongeon et M. Sébastien Ruest, propriétaires, soumettent la demande de dérogation mineure n° 2017-0493 concernant une propriété située au 101, rue Saint-Jean, lot 3 166 103 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la situation dérogatoire de la distance entre l'entrée du sous-sol et le garage qui est à 1,8 m, alors que le *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit une distance de 2 m;

Considérant que la construction du garage a été effectuée en 2010 par les anciens propriétaires;

En conséquence,

il est proposé par Mme Diane Arbour
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'autoriser une distance entre l'entrée du sous-sol et le garage de 1,8 m, tel que mentionné à la demande de dérogation mineure n° 2017-0493.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : M. Gaëtan Ruest, ing., maire, précise qu'il est en conflit d'intérêts puisque le demandeur est son fils.

N° 2017-419

Demande de dérogation mineure – Lot 5 265 263 du Cadastre du Québec, situé au 16, rang Saint-Philippe

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 19 juillet 2017, M. Francis Ouellet, propriétaire, soumet la demande de dérogation mineure n° 2017-0480 concernant une propriété située au 16, rang Saint-Philippe, lot 5 265 263 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à obtenir les autorisations nécessaires afin de construire un garage d'une superficie excédant le maximum permis, annexé à une résidence unifamiliale isolée actuellement en construction, et ce, à même une partie du bâtiment déjà construit et devant initialement être habitable;

Considérant que selon l'article 7.4.1 du *Règlement de zonage n° 613-05*, la superficie au sol des bâtiments accessoires annexés à un bâtiment principal ne doit pas excéder 70 % de la superficie au sol du bâtiment principal;

Considérant que si ce projet est accepté, le garage annexé aura une superficie de 91,97 m², ce qui correspond à 96,7 % de la superficie au sol du bâtiment principal, alors que selon la réglementation en vigueur la limite autorisée est de 61,31 m², donc une superficie au sol de 30,66 m² excédant la superficie maximale autorisée;

Considérant que, si ce projet est accepté, la superficie au sol ainsi que l'architecture du bâtiment secondaire demeureront inchangées par rapport au projet initial;

Considérant que le type de bâtiment construit donne l'impression d'une superficie beaucoup plus petite que la réalité puisqu'il s'agit d'un terrain de grande dimension;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter la construction d'un garage annexé de 91,97 m², tel que mentionné à la demande de dérogation mineure n° 2017-0480.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-420

Demande de dérogation mineure – Lots 3 165 052 et 5 641 303 du Cadastre du Québec, situés au 88, avenue du Parc

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 28 juillet 2017, le Club coopératif de consommation (Marché Richelieu) soumet la demande de dérogation mineure n° 2017-0509 concernant la propriété située au 88, avenue du Parc, lots 3 165 052 et 5 641 303 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la situation dérogatoire du positionnement de la remise installée en 2016, en non-conformité avec le permis émis n° 2016-0471;

Considérant que la remise est actuellement située à plus ou moins 60 cm du bâtiment principal, alors que la distance minimale prévue est de 3 m selon l'article 7.4.7 du *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant que la position de la remise actuellement est facile d'accès par les employés, clients et camion de récupération;

Considérant que le terrain possède les espaces nécessaires pour permettre la relocalisation de la remise afin de respecter la réglementation municipale;

Considérant que les photos soumises démontrent la possibilité de déplacer le bâtiment sans obstruer la voie de circulation des véhicules de livraison;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'accepter que la distance soit réduite entre le bâtiment complémentaire et le bâtiment principal, en référence à la demande de dérogation mineure n° 2017-0509, sous réserve que le bâtiment complémentaire soit localisé à 2 m du bâtiment principal malgré le fait que le *Règlement de zonage n° 613-05* exige une distance de 3 m. Le bâtiment devra donc être déplacé de 1,4 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-421

Demande de dérogation mineure – Lot 3 166 441 du Cadastre du Québec, situé au 168, avenue Gaétan-Archambault

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que Mme Amélie Côté et M. Michaël Caron soumettent la demande de dérogation mineure n° 2017-0562 concernant la propriété située au 168, avenue Gaétan-Archambault, lot 3 166 441 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la localisation d'une aire de stationnement qui empiète de plus ou moins 5,2 m en front du mur avant de la résidence principale, alors que l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que l'aire de stationnement ne doit pas être localisée dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal;

Considérant qu'un permis de construction de la résidence a été émis le 1^{er} juin 2011 et qu'aucune précision relativement à l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage n° 613-05* n'a été inscrite sur ce permis;

Considérant que les travaux d'aménagement du stationnement ont été réalisés par l'ancien propriétaire;

Considérant que les propriétaires actuels ont diminué la superficie du stationnement et que celui-ci empiète d'environ 5,2 m devant le mur avant de la résidence;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'accepter la régularisation de la localisation d'une aire de stationnement, tel que mentionné à la demande de dérogation mineure n° 2017-0562.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-422

Mandat au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia – Modification du Règlement de zonage n° 613-05

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'accorder un mandat au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia pour la modification du *Règlement de zonage n°613-05* afin de :

- permettre l'utilisation de conteneurs dans la zone 311 Ib;
- d'autoriser les résidences bifamiliales isolées dans la zone 135 Cc;
- d'autoriser les résidences pour personnes retraitées dans la zone actuelle 178 Af.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Développement économique ».

LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Représentations, congrès et formations ».

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

N° 2017-423

Liste des dons et commandites au 6 septembre 2017 – Approbation

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'approuver les dons et commandites suivants :

DEMANDEUR	PROJET/ÉVÈNEMENT	DON/COMMANDITE
La Fondation Terry Fox – La journée Terry Fox	Recherche sur le cancer	50 \$
Municipalité de Risti- gouche	Campagne « Solidarité Risti- gouche »	100 \$

Association du cancer de l'Est-du-Québec	Campagne « Villes et Municipalités 2017 »	50 \$
--	---	-------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

N° 2017-424

Déplacements de M. Jonathan Lévesque – Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS) – Calendrier des rencontres 2017-2018

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Égide Charest

d'autoriser M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, à participer aux rencontres de l'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS) qui se tiendront :

- à Rivière-Bleue, le 28 septembre 2017;
- à Edmundston, le 23 novembre 2017;
- à Trois-Pistoles, le 1^{er} mars 2018;
- à Chandler, le 10 mai 2018 (assemblée générale annuelle).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Affaires nouvelles ».

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

M. René Lamarre interpelle les élus en indiquant que face au bâtiment de la Ressourcerie, sur la rue du Pont, il y a une marre d'eau qui s'accumule. M. Gaëtan Ruest, ing., maire, précise qu'il n'est pas le seul à avoir fait cette constatation. Le Service des travaux publics l'a déjà constaté et a entrepris des démarches auprès de l'entreprise Les Pavages des Monts inc. qui a obtenu ce contrat de pavage. Actuellement, il y a une retenue sur le paiement dudit contrat tant que les modifications sur la rue du Pont ne sont pas effectuées. M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, explique que les travaux devraient être exécutés d'ici la fin du mois de septembre 2017, selon les informations obtenues.

M. Raymond Bouchard questionne pourquoi est-ce que dans les modifications aux règlements d'urbanisme, il y a parfois un premier projet de règlement alors que d'autres fois, il s'agit seulement de projet de règlement. Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, répond que c'est selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que c'est M. Frédéric Desjardins, urbaniste à la MRC de La Matapédia, qui connaît davantage cette procédure puisqu'il exécute les mandats pour la Ville d'Amqui. Elle précise que dépendamment s'il s'agit de modifications au règlement de zonage ou au règlement de construction, les procédures

sont distinctes.

N° 2017-425

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 20 h 51 sur une proposition de Mme Diane Arbour, appuyée par M. Pierre D'Amours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gaëtan Ruest, ing.
Maire

Marie-Hélène Dupont, avocate
Greffière
